

### **Expérimentation « Parcours de soins pour patients bipolaires-Passeport BP »**

En France, des travaux ont évalué la prévalence des troubles bipolaires entre 1% et 2,5 % de la population, soit entre 650 000 et 1 600 000 personnes.

D'où l'intérêt en août 2019, de la mise en place d'une expérimentation concernant un parcours de soins innovant pour les patients atteints de troubles bipolaires.

En rupture avec le fonctionnement classique de la psychiatrie française, le dispositif repose en premier lieu sur la définition, pour chaque patient, d'un plan de soins personnalisé bâti de façon pluridisciplinaire, et s'appuie sur une utilisation intensive des outils numériques permettant un suivi rapproché des symptômes de la maladie pour faciliter la prise en charge rapide des crises et événements somatiques.

Un arrêté du 20 mars 2023 prolonge l'expérimentation jusqu'au 20 septembre 2024.

A noter : Réf : JO du 31 mars 2023